



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

COMMUNE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

PREAMBULE

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).
- La tenue d'un DOB est obligatoire et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 Août 2015, le décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 et désormais la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LFPF) du 22 Janvier 2018 définissent les nouvelles règles pour l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).
- Il participe à l'information des élus en facilitant les discussions portant sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.
- Ce débat ne constitue pas pour autant des engagements mais définit les perspectives et les conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

PREAMBULE

Le rapport s'articule principalement autour de :

Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique,

Une rétrospective budgétaire jusqu'en 2022,

Puis, une orientation pour l'année 2023 comportant :

- Une présentation des choix de l'Etat dans le cadre de la Loi n°2022-1726 du 30 Décembre 2022 de finances pour 2023 (+ lois rectificatives),
- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes retenues pour construire le budget (concours financiers, fiscalité...),
- La présentation des engagements pluriannuels : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée,

CONTEXTE INTERNATIONAL et EUROPEEN

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en terme de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

En effet, dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans : Après une inflation de 8,8 % en 2022 (moyenne annuelle), le FMI prévoit 6,6 % en 2023 et 4,3 % en 2024.

Cette désinflation à venir est due en partie à la baisse des prix internationaux des carburants et des produits de base non énergétiques en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale.

En 2023, les prix du pétrole devraient chuter d'environ 16 %, tandis que les prix des produits de base autres que les combustibles devraient baisser en moyenne de 6,3 %.

L'Europe devrait échapper à la courte récession redoutée fin 2022 selon les dernières prévisions économiques.

La Commission européenne a abaissé lundi 13 février sa prévision d'inflation pour la zone euro en 2023 à 5,6 % (-0,5 point) et estime que le pic est désormais dépassé grâce à l'accalmie sur les prix de l'énergie.

CONTEXTE INTERNATIONAL et EUROPEEN

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024.

Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique.

La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu (2024).



CONTEXTE EUROPEEN

Le ciel se dégage enfin au dessus de l'économie européenne. Près d'un an après l'éclatement du terrible conflit en Ukraine, les instituts de prévision sont de plus en plus optimistes.

Dans sa dernière projection dévoilée ce lundi 13 février, la Commission européenne table désormais sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 0,7% pour la zone euro.

A l'automne 2022, Bruxelles avait annoncé une croissance de seulement 0,3% dans la zone euro.

Les prévisions de croissance

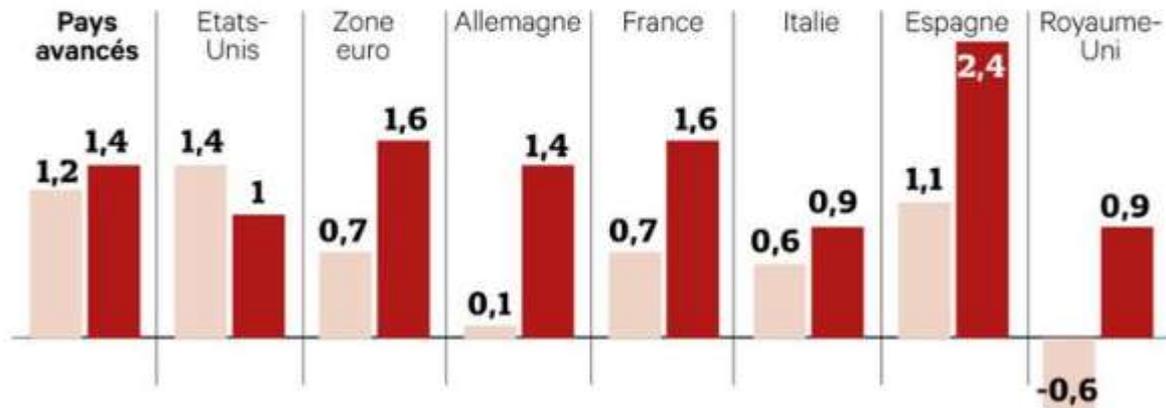
Définition du Produit Intérieur Brut :

Le PIB reflète l'activité économique interne d'un pays. Il permet de quantifier la valeur totale de la richesse créée par les agents économiques d'un pays en mesurant la valeur de tous les biens et services produits par un pays sur une période donnée, généralement un an.

Une augmentation du PIB est signe de croissance économique.

A l'inverse, une diminution du PIB reflète une décroissance.

Variation du PIB, en % 2023 2024



Source FMI

SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

La résistance dont a fait preuve l'économie française en fin d'année 2022 a soulagé les comptes publics. Le déficit de l'Etat de l'an dernier s'est ainsi révélé inférieur de près de 20 milliards d'euros aux dernières prévisions faites à la fin de l'automne. Un montant extrêmement conséquent dû notamment à des rentrées fiscales généreuses d'environ 7 milliards d'euros, notamment l'impôts sur les sociétés).

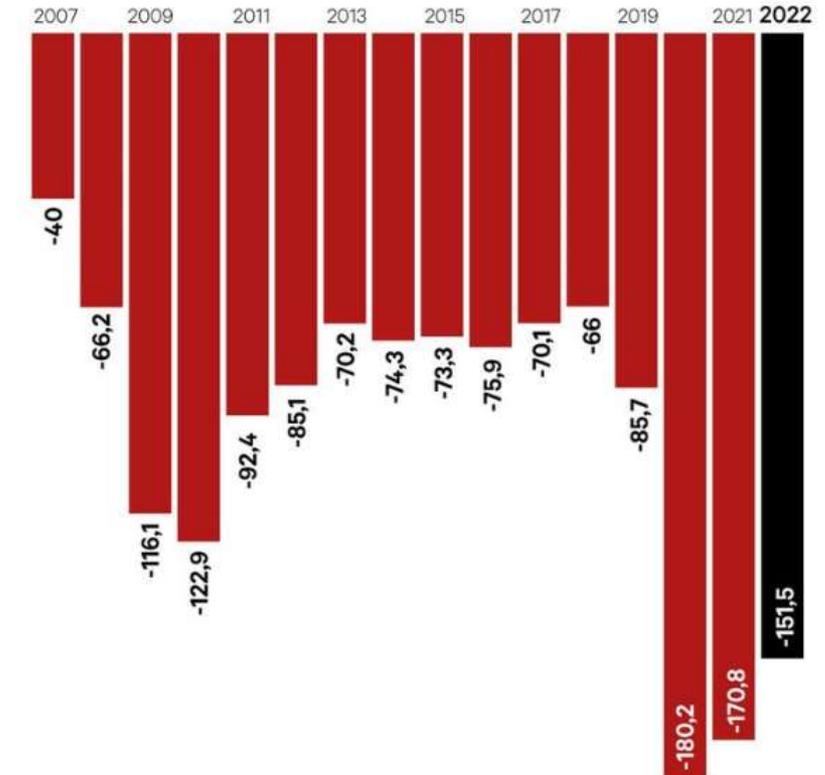
Selon une première estimation de l'INSEE, le produit intérieur brut a progressé en moyenne de 2,6 % en France en 2022.

La croissance économique a donc été moins forte qu'attendue, en raison des tensions géopolitiques et de l'augmentation des prix, en particulier de l'énergie.

Selon la Banque de France, la hausse des prix de l'énergie a coûté près de 1,5 point de croissance à l'économie française.

Le déficit de l'Etat

En milliards d'euros



SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

L'activité économique devrait connaître un **nouveau ralentissement** au cours de **l'année 2023**.

La Banque de France prévoit ainsi une croissance économique de 0,3 % pour l'ensemble de l'année.

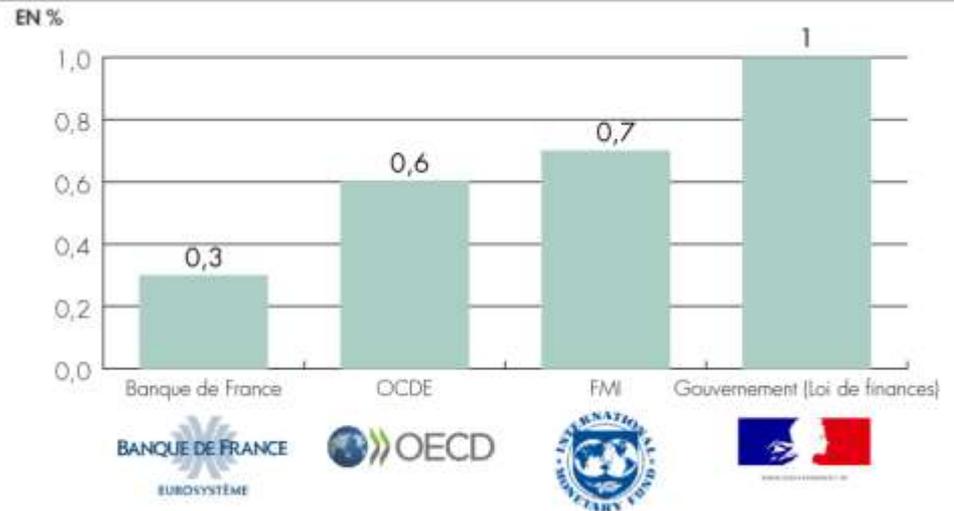
Les projections de l'OCDE et du FMI sont proches, avec des prévisions respectivement de 0,6 % et 0,7 %. La prévision la plus optimiste est celle du gouvernement. Celui-ci tablait, en effet, dans la Loi de finances pour 2023, sur une croissance de 1 %

Poursuite du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, indemnité carburant pour les travailleurs, amortisseur électricité pour les PME et les collectivités, taxation des bénéfices des énergéticiens, moyens renforcés pour les ministères régaliens...

➔ Le déficit public 2023 devrait se stabiliser à 5% du PIB et une dette publique quasi stable à 111,2% du PIB.

La hausse progressive des taux directeurs de la BCE associée au ralentissement économique devraient peser sur les finances publiques.

PRÉVISIONS DU TAUX DE CROISSANCE POUR 2023



Source : lafinancepour tous.com d'après Banque de France, OCDE, FMI et Loi de finances pour 2023

RETROSPECTIVE 2017-2022

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

ANNEE 2022 : UNE ANNEE TRES MOUVEMENTEE

Après une forte reprise économique sur les derniers mois de 2021, le début du conflit ukrainien en février 2022 a fortement accentué les incertitudes liées à la situation économique mondiale. La hausse des prix énergétiques a appelé la mise en œuvre de mesures d'urgences et accéléré l'inflation, entretenue par ailleurs par de nouveaux confinements en Chine.

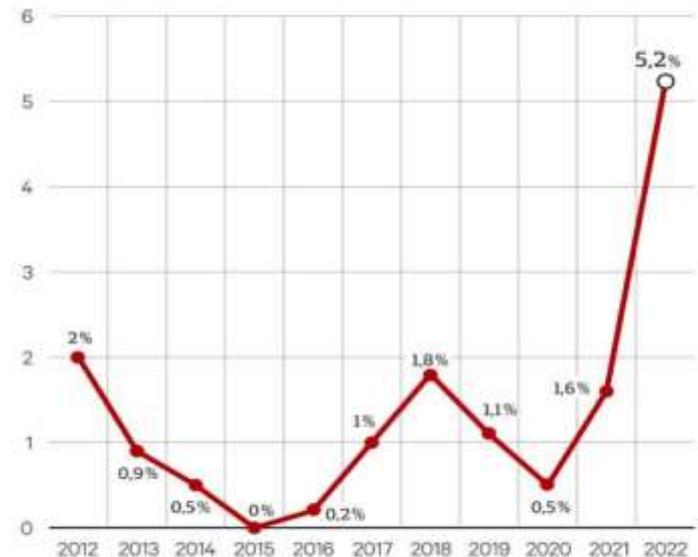
Ce ralentissement est intervenu alors que les dernières réformes fiscales ont accru la sensibilité des finances locales à la conjoncture économique.

La situation internationale a pesé sur les charges des collectivités, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice).

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, ont évolué dans un contexte inflationniste sans précédent : 2022 a été l'année historique en matière d'inflation et d'augmentation de salaire (hausse du point d'indice à 3,5% et du SMIC + 6,6% en 1 an).

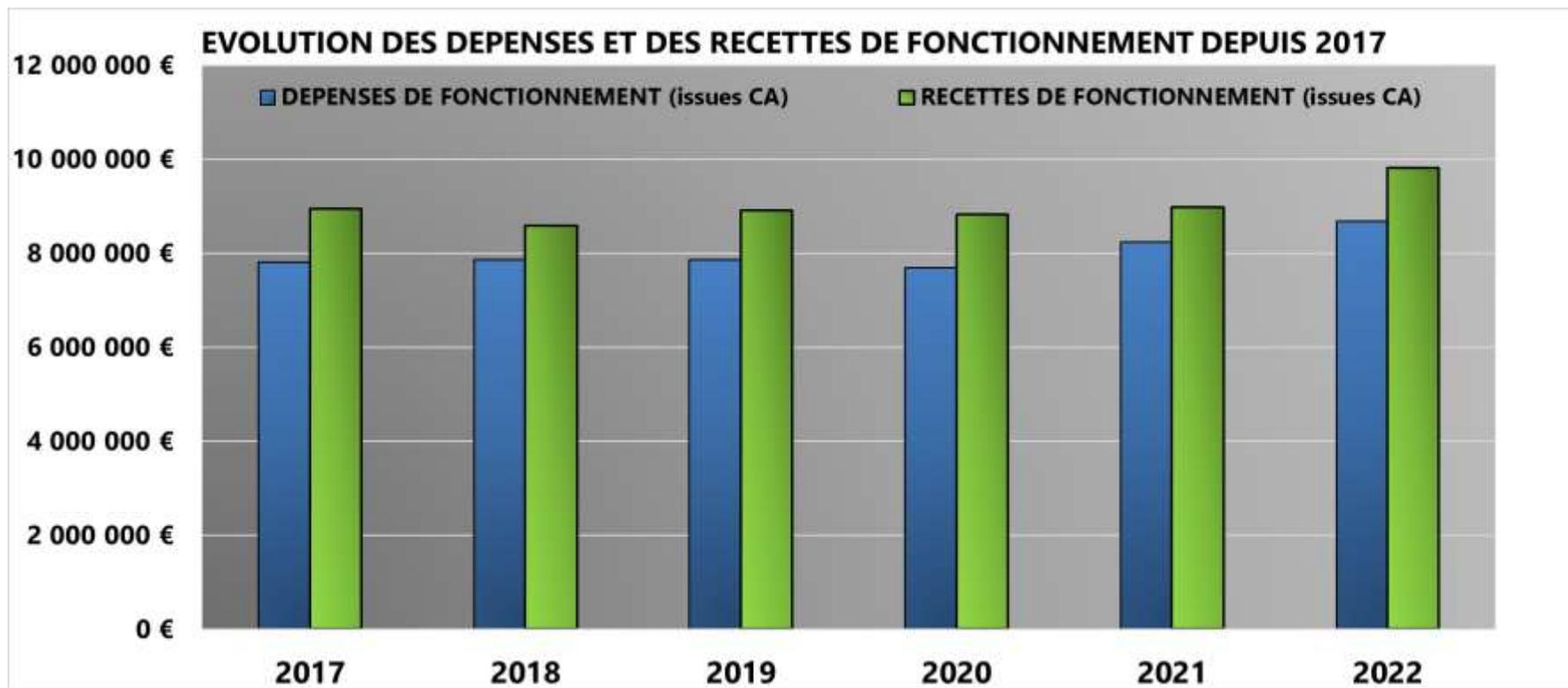
Inflation : 2022, une année historique

Moyenne annuelle, en %



SOURCE : INSEE Janvier 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE



Évolution des dépenses entre 2021 et 2022 : + 5% (entre 2020 et 2021 : + 7%)

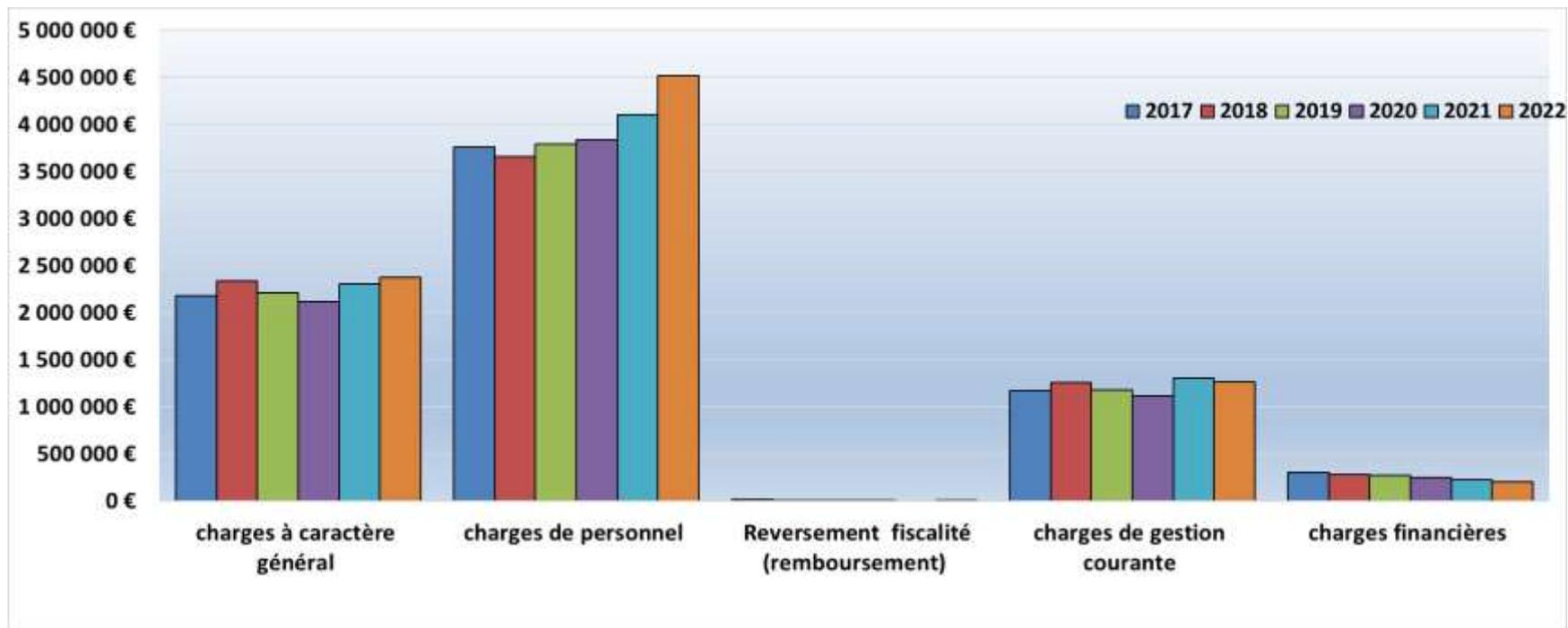
Évolution des recettes entre 2021 et 2022 : + 9% (entre 2020 et 2021 : + 2%)

Consommation des crédits en Dépenses de Fonctionnement : 86 %

Consommation des crédits en Recettes de Fonctionnement : 101 %

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Progression des dépenses réelles de fonctionnement

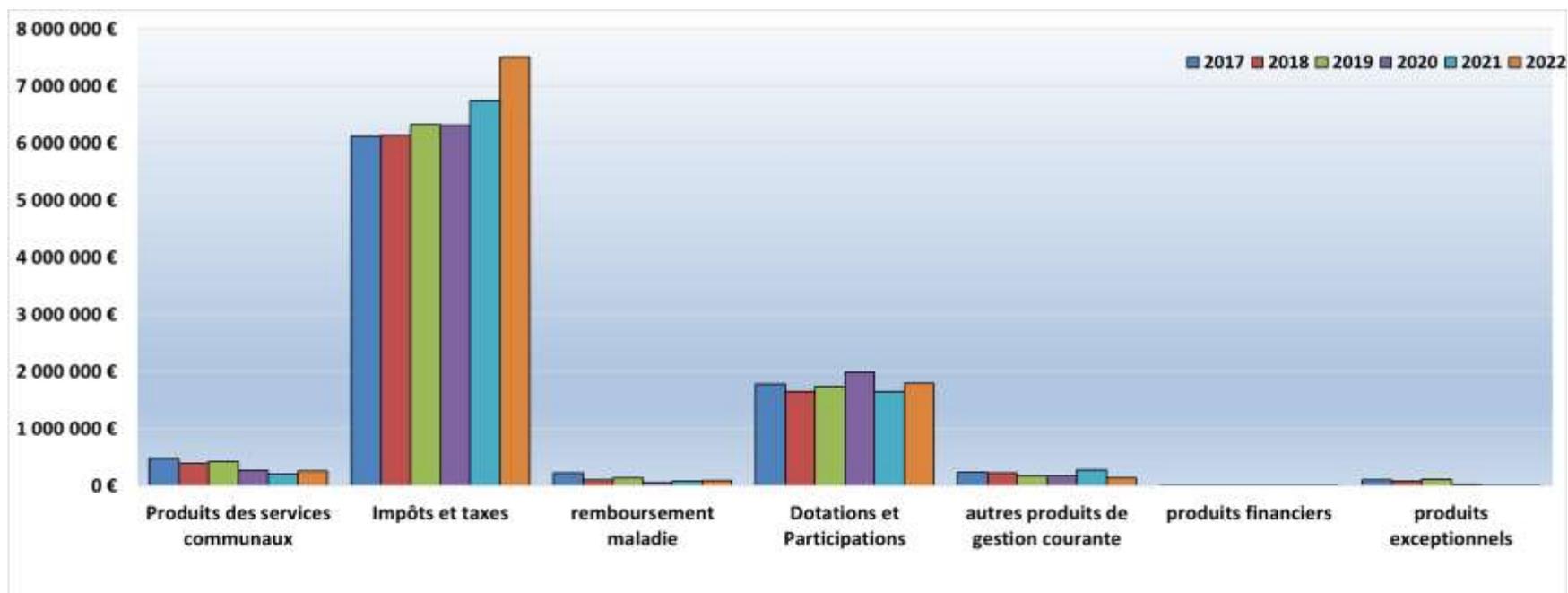


Faits marquants de l'exercice 2022 :

- Charges à caractère général (+3%) → Reprise progressive des manifestations par rapport à 2021 (fête de la cerise, Féria, Carnaval...), Début de la hausse des dépenses d'énergie suite à la guerre en Ukraine (carburants, électricité, gaz...), cotisation AURCA, repas des aînés porté par le budget de la commune (2021 : CCAS).
- Charges de Personnel (+10%) → Annualisation des recrutements dans le cadre de l'étude BARRAUD, hausse du point d'indice +3,5% en juillet 2022, revalorisation du RIFSEEP avec mise en place du CIA.
- Reversement de fiscalité → Versement des 10% de taxe additionnelle CD66 sur la taxe de séjour (montant peu élevé).
- Charges de gestion courante (-3%) → Versement des subventions, participation SDIS, EPCC Musée, SIS, CCAS, (en 2021, versement de la subvention d'équilibre budget annexe Camping d'un montant de 106 000 €),
- Charges financières (-8%) : Intérêts des emprunts.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Progression des recettes réelles de fonctionnement



Faits marquants de l'exercice 2022:

- Produits des services communaux (+26%) : Hausse des recettes concessions cimetières, mise en place du stationnement payant, régularisation RODP, augmentation des recettes de la culture (saison complète contrairement à 2021), hausse des entrées piscine (amplitude d'ouverture plus importante qu'en 2021), baisse des remboursements de personnels périscolaire suite au transfert de la compétence à la CCV (fin de la convention de gestion septembre 2021).
- Impôts et Taxes (+11%) : Hausse de la fiscalité (+5 points TFB), régularisation taxe de séjour 2021 et 2022, baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation (-40 000 €).
- Remboursement maladie (+26%) : montant de 95 000 € (2021 : 76 000 €) suite au remboursement de l'indemnité Inflation de 100 euros (agent ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 € bruts du 01/01 au 31/10/2021) → 84% des agents ont perçu cette indemnité pour 2022.
- Dotations (+8%) : régularisation des locations des installations sportives Région/Département (+30 000 €), remboursement ARS et CCV des frais du centre de vaccination (68 000 € pour un coût final pour la collectivité de 10 000 €), aide pour l'organisation du recensement (15 800 €).
- Autres Produits de gestion courante (-54%) : encaissement des loyers, pour rappel, en 2021, Intégration du reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe centre de Tri (106 000 €),

Produits financiers/Produits exceptionnels : avoirs, remboursements assurances

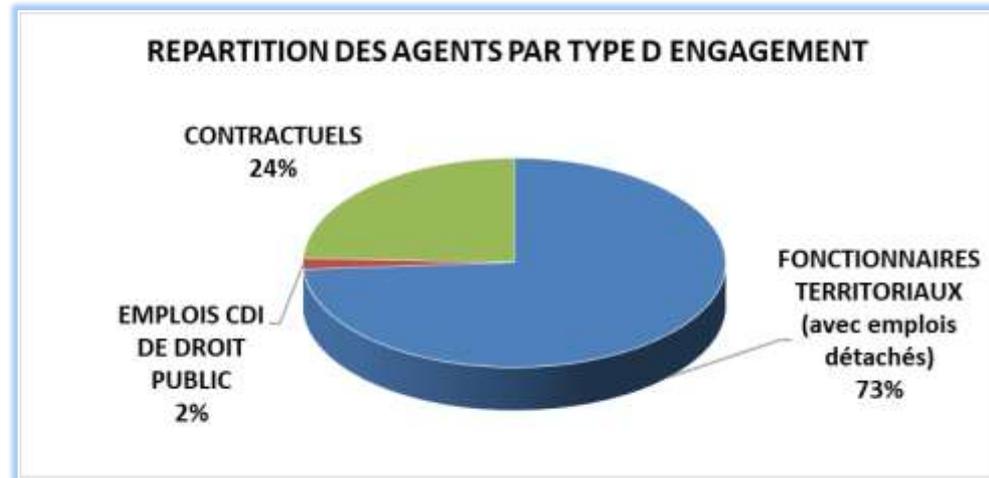
LE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Au 31/12/2022, la collectivité comptait 120 agents, représentant 94,70 ETP, répartis comme suit :

- 49% d'agents féminins
- 51% d'agents masculins

Comme le prévoyait la réglementation, les cycles de travail avec la mise en place des 1607 heures sont rentrés en vigueur dès le 1^{er} Janvier 2022.

Par ailleurs, les élus ont souhaité revaloriser le régime indemnitaire avec la mise en œuvre du CIA à compter du 1^{er} septembre 2022.

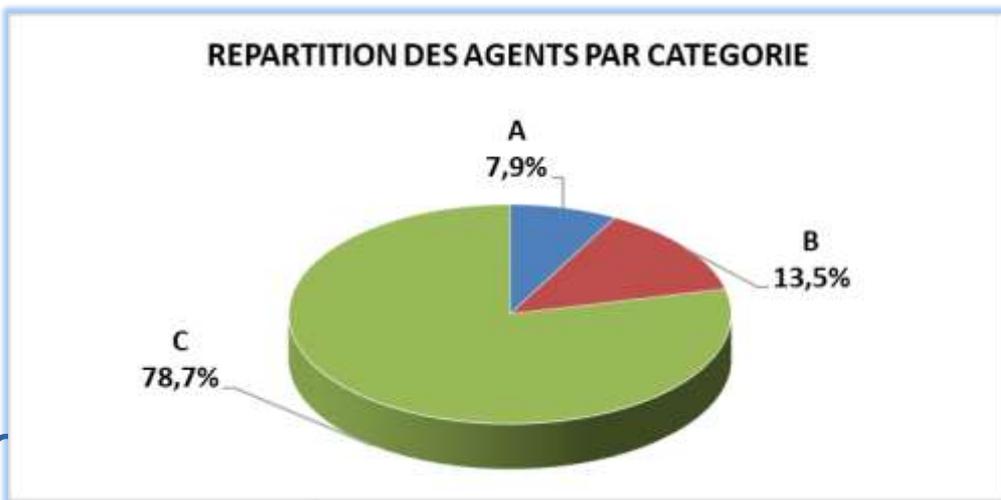


Selon la synthèse des « bilans sociaux 2019 » établie en décembre 2022, la répartition de la fonction publique territoriale est :

Catégorie A : 12%

Catégorie B : 12%

Catégorie C : 75%



CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT

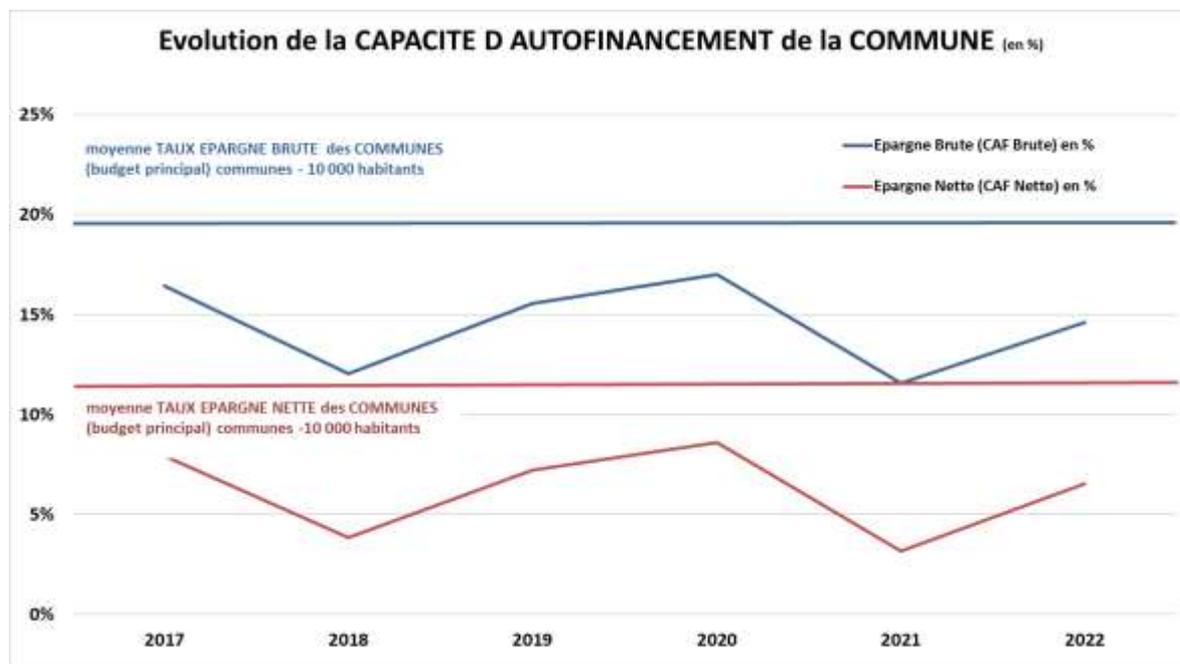
La Capacité d'autofinancement (CAF BRUTE) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement.

La CAF doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (CAF NETTE), puis, de financer les investissements de la commune par ses ressources propres.

**Taux d'épargne Brute :
CAF/Recettes réelles de
fonctionnement**

**Taux COMMUNE en 2022 :
14,6%**

**Nette amélioration de la
CAF BRUTE → favorable
pour solliciter les
organismes bancaires**

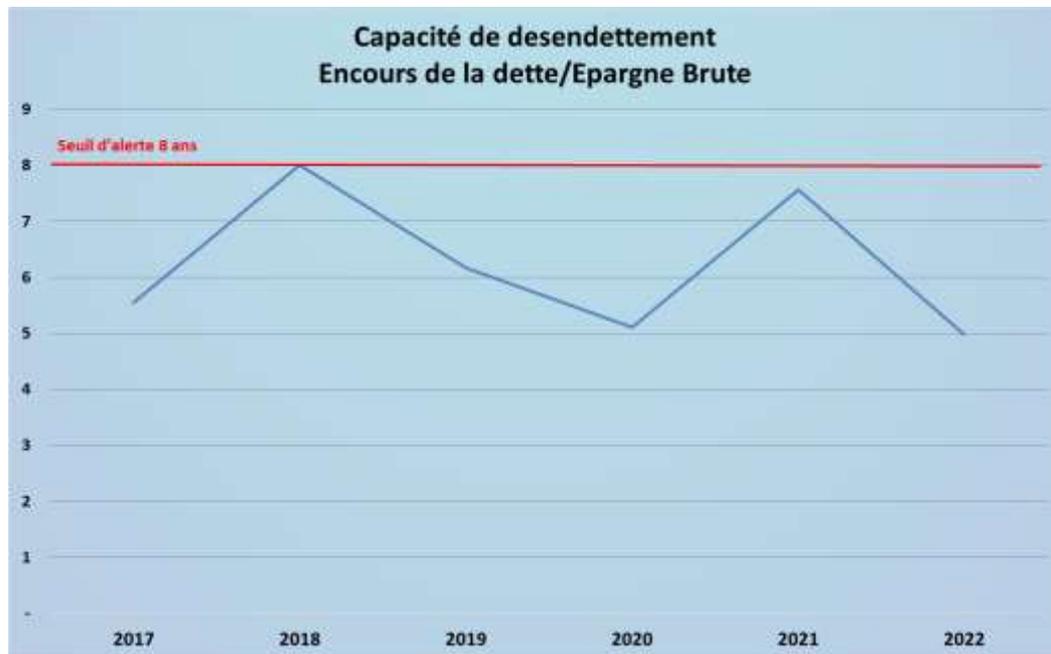


Source : DGFIP/DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2022 »



- Taux supérieur à 12 % : situation satisfaisante (standard)
- Taux compris entre 8 % et 12 % : situation correcte
- Taux inférieur à 8 % : seuil d'alerte
- Taux inférieur à 5 % : seuil critique

EVOLUTION DE LA DETTE



Selon la DGCL, la capacité de désendettement pour les communes de – 10 000 habitants est évaluée à 3,5 ans.

Commune de CERET :
5 ans
(2021 : 7,5 ans)



Au 31/12/2022, l'encours de dette est de 7 056 064 €, et la commune continue son désendettement malgré un poids de dette conséquent qui pèsera sur ses investissements à venir.

(Classification des emprunts Echelle Gissler : 1.A.)



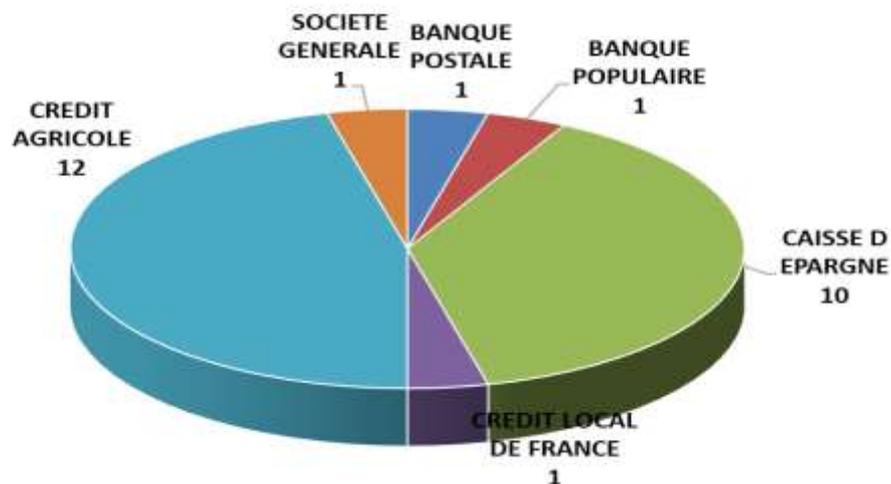
(Ratios issus de l'ouvrage « Les collectivités locales en chiffres 2022 » site collectivité-locales.gouv.fr)

STRUCTURE DE LA DETTE

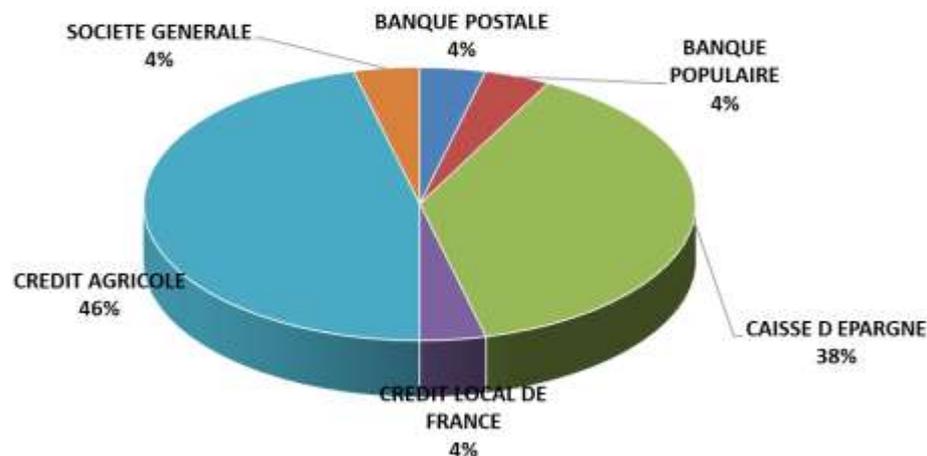
Dernier emprunt réalisé fin 2021 (1 million à 1,02% Crédit agricole sur 20 ans).

Comme annoncé dans le DOB 2022, en 2023, 4 emprunts seront clôturés, ce qui porte à 25 le nombre d'emprunts à rembourser dans le budget principal de la commune au 31/12/2023.

REPARTITION DES EMPRUNTS CONTRACTES



REPARTITION DES CAPITAUX EMPRUNTES



➔ Renégociation des emprunts en cours avec le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne

En 2024, clôture de 3 emprunts (110 000 € d'annuités en moins)

RELATIONS FINANCIERES COMMUNE/EPCI

Les relations financières entre la Commune de CERET et la Communauté de Communes du Vallespir se traduisent par :

- L'attribution de compensation d'un montant de 889 442 € (versée par douzième),
- Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 92 636 € (versée en 2 parties avant et après l'été),
- Un accompagnement sur des projets structurants par le versement de fonds de concours 2022 d'un montant global de 223 890 € (dont 10 630 € pour le centre de vaccination) pour les travaux de menuiserie Hôtel de ville, Menuiseries des Ecoles, Rénovation éclairage public stades, balayeuse, matériels de voirie services techniques.
- Des mises à disposition de personnels et de moyens (service espaces verts, service entretien...)

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE :

Mécanisme privilégié de solidarité financière qui répond à un besoin de péréquation au sein de l'EPCI afin de réduire les inégalités

ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

principal flux financier entre les communes membres et l'EPCI, qui correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI

2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Après 2 ans de COVID 19, la commune a pu initier son programme d'investissement sans emprunt pour cette année 2022.

Les orientations de la collectivité relèvent des initiatives déjà engagées depuis 2021, il s'agit de continuer et d'amplifier sur le reste du mandat.

Chacune de ces orientations fait l'objet d'un chiffrage avec études d'impact et de faisabilité (Maitrise d'œuvre...) ainsi que de recherches de financement auprès des partenaires institutionnels (Etat, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes ...).



2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Restructuration patrimoine Immobilier :

- Réalisation et installation fibre optique : 572 222 € TTC avec une subvention DSIL 2020 de 400 000 €
- Subvention aux travaux d'extension du Musée d'art Moderne 300 000 €
- Travaux de rénovation énergétique Hôtel de Ville : 112 066 € TTC (+RAR 2022) avec une aide DSIL 2021 de 240 400 €
- Création site Internet : 29 688 € TTC avec une aide France Relance 2021 de 80%



- Remise à niveau de l'informatique et du serveur : 32 303 € TTC
- Rénovation de bâtiments communaux avec équipements (salle de l'Union, bâtiment Amade, écoles...) : 35 958 €
- Travaux d'amélioration Parc AUBIRY (kiosque DRAC, équipements techniques...) : 93 326 € TTC avec un fonds de concours CCV



2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Aménagements Urbains et Voirie Communale :

- Réhabilitation voirie communale (place du pont et canalisation las bourgueres) : 33 615 € TTC (+RAR 2022)
- Mise en place de potences agricoles : 17 526 € TTC (+RAR 2022)
- Installation d'équipements pour la navette urbaine (abri bus, panneaux signalétiques, borne de recharge) : 33 615 € TTC
- Installation des horodateurs Place de la République et Parking des Tins : 53 698 € TTC
- Equipements de sécurité dans la ville (barrières, caniveau, candélabres, inventaire éclairage public, mobiliers techniques...) : 95 799 € TTC
- Solde des honoraires SPL (Quartier de la Gare) : 20 958 € TTC
- Etanchéité Rue de la République : 29 244 € TTC
- Travaux voirie quartier intergénérationnel Gare : 246 575 € TTC (opération pour compte de tiers avec la CCV)



2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Pôle Urbanisme, Population, social et santé :

- Travaux en cours sur le PAEN (aides Région/CD66/Europe) et PLU : 18 451 €
- Partenariat AURCA : 40 000 € (1ere année)
- Acquisition maison Siboune : 46 787 € TTC
- Equipements Police Municipale (Gilets et Module Radio) : 7 552 € TTC
- Construction d'enfeux : 10 764 € TTC
- Numérisation des actes d'état civil : 3 595 € TTC
- Lancement Etude hydraulique secteur NOGAREDE EHPAD (GAXIEU): 4 800 € TTC



2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Pôle Scolaire et Sportif :

- Installation alarmes anti intrusion dans les écoles : 12 415 € TTC avec une aide de l'Etat de 2 950 €
- Réhabilitation tennis : 5 940 € TTC
- Renouvellement des équipements sportifs au gymnase des tilleuls avec participation lycée beau soleil /association gym /collège Amade : 11 683 € TTC
- Implantation des modules VTT : 11 180 € TTC avec aide du CD66 à 50%
- Réhabilitation des bâtiments scolaires (vasistas, mobiliers, chauffe eau...) : 26 740 € TTC
- Renouvellement de matériels et Equipements professionnels cantine : 4 175 € TTC



2022 : PROGRAMME D INVESTISSEMENT

Pôle Espaces verts Propreté Urbaine Services Techniques :

- Renouvellement Equipements et matériels Services techniques : 18 613 € TTC avec un fonds de concours CCV
- Jeux d'enfants Padragouse : 21 872 € TTC avec un fonds de concours CCV
- Installation de jardinières : 2 496 € TTC
- Maitrise d'œuvre Aménagement route forestière : 8 407 € TTC (+RAR 2022)

Pour information, la balayeuse est dans les RAR 2022 pour 256 883 € avec financement fonds de concours CCV



Quelles Orientations pour 2023 ???

CONTEXTE GENERAL ANNEE 2023

L'année 2023 s'inscrit dans ce contexte inflationniste déjà connu en 2022 : Cette hausse de l'inflation moyenne s'explique avant tout par l'accélération des prix de l'énergie qui, malgré les remises sur les carburants et les mesures de bouclier tarifaire, affichent une hausse de 23,1 % en 2022, l'alimentaire n'est pas épargné avec une hausse atteignant 6,8% en 2022.

Pour autant, lors de sa dernière publication en Janvier 2023, l'INSEE annonçait une tendance à la modération de la hausse des prix provenant essentiellement de la décélération des prix de l'énergie, qui risque d'être contrecarrée par la fin de la ristourne sur le carburant.

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation se traduit par une augmentation des bases de 7,1% des valeurs locatives « ménages ».

Si les comptes des collectivités ne témoignent pas d'une forte dégradation fin 2022, les perspectives financières restent incertaines, et conditionnées à l'évolution du contexte économique.

Comme évoqué précédemment, le niveau de croissance pour 2023 ne dépassera pas les 1%.
Le relèvement des taux directeurs doit freiner l'inflation qui s'est aussi propagée aux biens et aux services.

BUDGET 2023 COMMUNE DE CERET

La préparation budgétaire 2023 de la Ville de CERET est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente mais aussi par la recherche constante d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, face aux besoins d'investissement pour concrétiser la transition écologique et maintenir notre patrimoine, il sera plus que jamais nécessaire de préserver notre capacité d'investissement.

La construction budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur le marché des matières premières, de menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec la guerre en Ukraine qui perdure.

Cette situation doit conduire la collectivité à réfléchir autrement, notamment sur les économies d'énergie d'autant plus que les crises climatiques qui ont jalonné notre saison estivale nous obligent à revoir toutes nos ambitions environnementales à la hausse.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

La modulation de l'éclairage public, les restrictions mises en place pour limiter la consommation d'eau sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre mais elles sont loin d'être suffisantes au regard des enjeux.

LFI 2023 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

- Articles 109/111/195/198 LFI : Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Les concours financiers atteignent 110 milliards en 2023, en hausse de 3,9% par rapport à 2022 (+4,1 milliards).

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

Parmi les concours financiers de l'Etat pouvant impacter la commune, on retrouve essentiellement :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui frôle les 27 milliards d'euros (abondement de 320 millions en 2023 dont 200 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale),
- Le nouveau filet de sécurité pour faire face à la croissance des prix de l'énergie,
- Le Fonds de Compensation de la TVA (+200 millions en 2023),
- Les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 1 046 millions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

DSR 2022 :
582 307 € sur
1 359 673 €
de DGF

L'article 198 de la LFI prévoit que le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin de favoriser la transition écologique.

LFI 2023 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

- Articles 113 LFI : Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les collectivités qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 → **connu début janvier 2024**,
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à :

- 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023,
- 50% de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

La Commune
de CERET peut
être concernée

LFI 2023 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

- Articles 181 LFI : Bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité

Bouclier tarifaire → Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

La Commune de CERET n'est pas concernée

Amortisseur électricité → Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.

La Commune de CERET est concernée
→ attestation envoyée à LLUM le 13/01/2023

Marché conclu avec LLUM : 285,31 €/prix moyen MWh sur 3 ans
→ 285 € -180 € (seuil fixé par l'Etat) = 105 € pris en charge par l'Etat à hauteur de 50% soit une aide potentielle de 52,65 € /MWh

LFI 2023 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

- Articles 195 LFI : Création du fonds vert

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Articles 201 LFI : Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, et souhaite augmenter le soutien financier de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent encore à définir.

Dotations
2022 :
14 630 €

LFI 2023 : DOTATIONS et CONCOURS FINANCIERS

- Articles 103/106 LFI : Décalage de 2 ans actualisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Aujourd'hui, il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

- Articles 73/74 LFI : Majoration sur les résidences secondaires

Le périmètre des zones dites « tendues » s'étend désormais au département des PO.

Les communes concernées devaient délibérer avant le 28/02/2023 pour éviter de perdre des recettes.

Or, la publication du décret fixant la liste des communes a été reportée à une date ultérieure.

AUTRES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le taux 2023 est celui de cet indice constaté entre novembre 2021 et novembre 2022 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) : +7,1% pour 2023 (locaux d'habitation)

Pour mémoire :

- en 2022 : 3,4%
- en 2021 : 0,2%
- en 2020 : 1,2%
- en 2019 : 2,2%
- en 2018 : 1,24%
- en 2017 : 0,4%

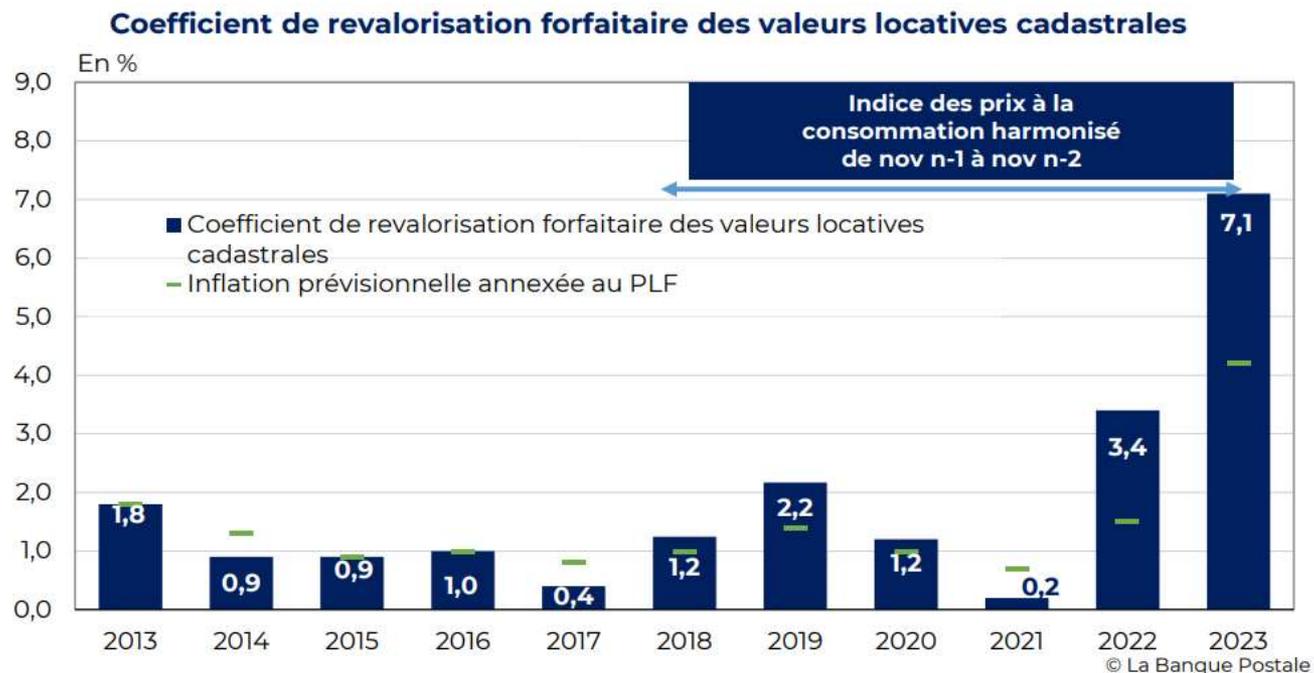


TABLEAU RECAPITULATIF TAXE HABITATION/TAXE FONCIERE

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
<u>Bases des communes</u>		
Politique d'abattement et d'exonération	TFPB : Délib. possible TH : Gel abattement	Délib. possible Pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB : 3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1) TH : Gel THRP 3,4% THRS	7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1) 7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
<u>Taux des communes</u>		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

Attention à la règle des liens : la TFPB est devenue la Taxe Pivot depuis la suppression de la TH

- TFPB : variation libre
- THRS : son taux ne peut varier que si celui de la TFPB varie → simulation indispensable auprès de la DGFIP

EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2023

QUELLES RESSOURCES FINANCIERES POUR 2023 ?



Dotation Globale de Fonctionnement : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation nationale de Péréquation.

A ce jour, aucune indication sur les montants à venir → Intégration des montants estimés dans le BP 2023 (simulation prévisionnelle AMF).



Fiscalité Locale Directe : Quelles recettes fiscales pour 2023 ? → Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière non bâtie et Taxe d Habitation

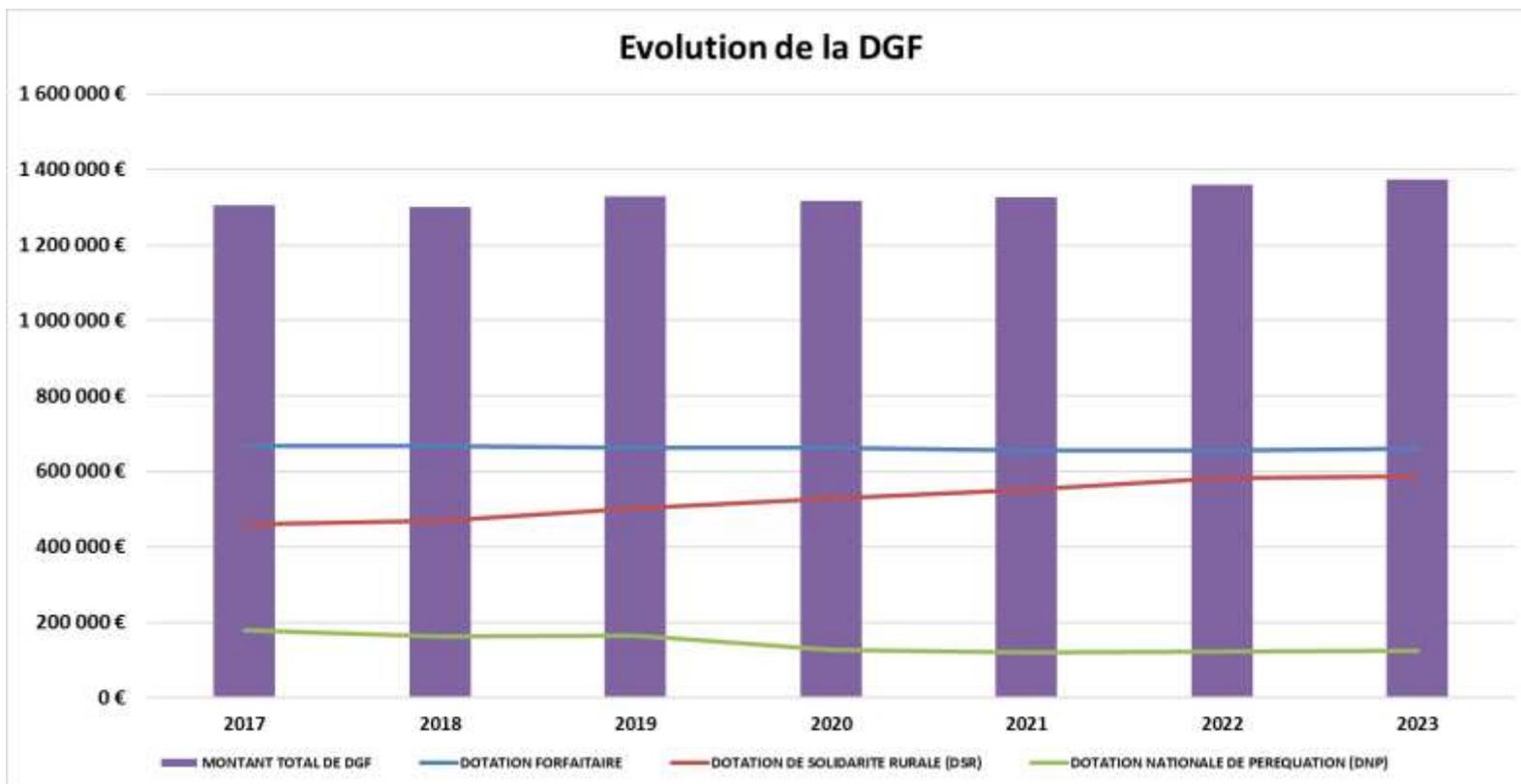


Vote du Compte Administratif 2022 : Intégration des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.



Autres recettes : Reversement EPCI, Produits des services à la population, Dotations et Participations, Produits financiers.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Pour information, en 2022, la DGF de la Commune se composait de :

- *Dotation forfaitaire : 654 691€ → Proposition pour l'année 2023 basée sur la simulation AMF : 643 729 € (INSEE du 09/12/2022 : la population est de 7 968 habitants)*
- *Dotation de solidarité rurale : 582 307 € → Proposition pour l'année 2023 : 580 000 €*
- *Dotation nationale de Péréquation : 122 675 € → Proposition pour l'année 2023 : 120 000 €*

Pour 2023, le montant de la DGF est estimé à 1 343 729 € (montant 2022 : 1 359 673 €)

FISCALITE LOCALE DIRECTE PROPOSEE POUR 2023

FISCALITE DIRECTE COMMUNE DE CERET

	BASES FISCALES 2022	TAUX 2022	Produits 2022 attendus à taux constant prévisionnels (Etat 1259 du 18/03/2022)	Produits définitifs 2022 (Etat 1288/Etat 1386 RC)	Bases prévisionnelles 2023	Propositions Taux à voter en 2023	Produits 2023 (issu Etat 1259 du 07/03/2023)
TAXE FONCIERE	12 037 160 €	45,55%	5 481 032 €	5 476 142 €	12 731 000 €	45,55%	5 798 971 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	115 186 €	43,27%	49 890 €	49 841 €	121 400 €	43,27%	52 530 €
TAXE HABITATION			486 032 €	452 733 €	bases THRS (3 208 000 €) + bases THLV (209 730 €) dite TH restante	14,18%	484 749 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			226 039 €	226 039 €	montant ALLOC COMPENSATRICES		201 870 €
COEFFICIENT CORRECTEUR (réforme suppression Taxe Habitation)			- 396 554 €	- 396 215 €	Informations DGFiP du 03/03/2023		- 416 674 €
TOTAL			5 846 439 €	5 808 540 €	TOTAL		6 121 445 €
			Recettes supplémentaires 2022	- 37 899 €	Différentiel de recettes estimées 2023 estimées par rapport au réalisé 2022		312 905 €

RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (montant provisoire)

RESULTAT 2022 Commune de CERET

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	2 806 772,65 €
Déficit 2021	906 003,30 €
Dépenses engagées non mandatées	1 199 143,42 €
TOTAL DEPENSES	4 911 919,37 €

Recettes de l'exercice	2 410 899,98 €
Excédent 2021	0,00 €
Recettes restantes à réaliser	1 325 514,45 €
TOTAL RECETTES	3 736 414,43 €

EXCEDENT	
DEFICIT	1 175 504,94 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	8 673 776,60 €
Recettes de l'exercice	9 804 889,70 €
Excédent 2021	284 938,67 €

EXCEDENT	1 416 051,77 €
DEFICIT	

AFFECTATION DU RESULTAT

- Couverture du déficit d'Investissement	1 175 504,94 €
- Excédent net Disponible	240 546,83 €

**VALIDATION
TRESOR PUBLIC
EN COURS**

**Résultat 2021 :
284 938,67 €**

AUTRES RECETTES

- Relations financières avec la Communauté de Communes du Vallespir :

En 2023, est prévue le transfert de la recette Taxe de séjour à la CCV.

A titre exceptionnel et seulement pour 2023, la commune percevra la recette et la reversera à l'EPCI (opération neutre pour la commune) qui n'avait pas la compétence pour instaurer cette taxe avant le 01 juillet 2022.

Par contre, le montant de la recette évaluée sur les années précédentes sera définitivement intégré dans l'attribution de compensation (montant à fixer en 2023).

- Attribution de compensation : 889 442 € (versée par douzième),
- Dotation de Solidarité Communautaire : 92 681€ (versée en 2 parties avant et après l'été),

- Remboursement des salaires par les budgets annexes :

Les agents de la commune rémunérés par le budget principal participent à des missions relevant des budgets annexes (assainissement et pompes funèbres).

A ce titre, une partie de leurs salaires sera désormais prise en charge par les budgets annexes.

Le montant est évalué à 42 000 € (intégré dans le chapitre 70)



AUTRES RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Produits de services à la population (chapitre 70) :

Ce chapitre enregistre les recettes de services à la population et le remboursement des mises à disposition de personnel (CCV, SIS, budgets annexes...) :

- Les concessions et redevances funéraires,
- Les entrées piscine et médiathèque,
- Les entrées liées l'action culturelle ou/et animation,
- Les redevances d'occupation du domaine public

Le montant des recettes du chapitre est estimé à 310 000 €

- Dotations et Participations (chapitre 74) :

Ce chapitre enregistre essentiellement la DGF, les allocations compensatrices en matière de fiscalité, le FCTVA calculé sur les dépenses de fonctionnement N-1 ainsi que les participations du Département et de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs ou la programmation culturelle.

Le montant des recettes du chapitre est estimé à 1 630 000 €

- Produits financiers (chapitre 75) :

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations des logements communaux et de partenaires (administrations et associations) ainsi que les remboursements de TEOM.

A titre exceptionnel, il est proposé de récupérer l'excédent du budget annexe du centre de Tri évalué à 150 000 €.

Le montant des recettes du chapitre est estimé à 270 000 €

Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement est évalué à 10,4 millions d'€.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

EN MATIERE DE DEPENSES

Comme toutes les collectivités, la commune de CERET doit faire face à une brutale accélération de l'inflation : l'année 2023 laisse entrevoir une instabilité constante du contexte économique.

Face à la hausse des prix constatée sur un large panel de fournitures et sur l'ensemble des énergies, la prospective budgétaire est devenue un exercice périlleux pour notre collectivité.

C'est avec cette complexité et ces difficultés financières que des orientations budgétaires ambitieuses et réalistes doivent être définies, afin de voter un budget équilibré et sincère, qui réponde aux besoins quotidiens des Cérétans tout en traçant de belles perspectives d'avenir.

Les choix seront nécessairement contraints et conduiront à raisonner en termes d'obligations, puis de priorités.

En tenant compte de l'analyse de la conjoncture et des défis qui se posent pour l'année 2023, la ville doit s'inscrire dans une rigueur budgétaire et de réduction des dépenses de fonctionnement dans les différents services de la commune afin de préserver notre capacité d'investissement.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011) correspondent aux charges nécessaires au bon fonctionnement des services.

En 2022, le montant de la prévision budgétaire du chapitre 011 s'élevait à 2 544 800 € pour un montant réalisé provisoire de 2 379 098 €.

Pour cette année 2023, la collectivité doit faire face à une hausse des consommations d'énergie sans précédent : Un marché public a été contracté l'été 2022 avec le prestataire LLUM pour contenir des hausses d'électricité, l'enveloppe prévisionnelle 2023 avoisine les 700 000 € (environ 300 000 € en 2022).

Les autres dépenses relatives aux matières premières sont aussi impactées par cette hausse (carburants, gaz, combustibles...) ainsi que les fournitures de petit équipement pour l'entretien du patrimoine de la collectivité (bâtiments, véhicules...).

De façon générale, pour cette année 2023, la situation financière reste fragile et la commune doit s'inscrire dans une démarche de rigueur contrainte par le contexte économique général :

- Ouverture de la piscine exclusivement Juillet/Aout 2023,
- Chauffage maintenu au minimum dans les bâtiments communaux,
- Optimisation de la commande publique (consultations systématiques et marchés publics...),
- Priorité aux dépenses relatives à la sécurité,
- Poursuite du principe d'optimisation de l'ensemble des dépenses, voire réduire les coûts

A noter que la commune supporte les charges de centralité du bassin de vie du vallespir sur tous les équipements sportifs, culturels et associatifs.

Le montant de ce chapitre 011 devrait avoisiner un montant aux alentours de 2,8 millions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque début d'année, l'évolution des charges de personnel (chapitre budgétaire 012) est soumise à :

- La revalorisation du SMIC est impactée depuis quasiment 1 an par l'inflation :
 - ➔ Aujourd'hui, un contractuel perçoit 106 € brut par mois de plus qu'en 2022, soit quasiment 7% en 1 an (au 1^{er} Janvier 2023 : 11,27 €/h, au 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €/h)
- La revalorisation du point d'indice à 3,5% au 1^{er} Juillet 2022 ➔ annualisation pour 2023
- L'évolution du Glissement Technicité Vieillesse,
- Les changements classiques : échelons, grades, promotion interne, réussite concours...



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses du budget ont intégrées les propositions suivantes :

- La revalorisation du régime indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2022 : hausse de l'IFSE et mise en œuvre du CIA (Police Municipale soumise à l'ancien régime indemnitaire) → annualisation pour 2023
- Annualisation de la conductrice de la navette urbaine (recrutée mi mai 2022),
- Recrutement d'un agent au service Urbanisme,
- Intégration de l'assurance du personnel statutaire (environ 60 000 €) et de la cotisation CNAS (27 000 €),
- Annualisation du partenariat avec la CC Haut Vallespir pour les cours de musique (début : septembre 2022),
- Lancement des entretiens professionnels février/mars 2023 avec réalisation des fiches de postes → à venir formalisation des projets de service, règlement intérieur, règlement de formation...
- Recrutement de saisonniers pour la période estivale (piscine, services techniques...) et de personnels titulaires,
- Gestion des contractuels de remplacement en fonction des besoins et après optimisation des temps de travail des personnels,

Montant estimé des charges de personnel 2023 :
4,8 millions d'€ (environ +10%)

(Pour information, le montant réalisé en 2022 était de 4 521 697 € soit un ratio de 53,9%)

Ratio personnel/dépenses réelles fonctionnement :
50,3% pour la commune de CERET pr le BP 2023
(ratio national 2021 strate 5 à 10 000 habitants :
57,6%)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres principaux chapitres budgétaires de la section de fonctionnement s'articulent de la façon suivante :

- Les Autres charges de gestion courante (chapitre budgétaire 65 estimé à 1,5 millions) sont constituées par :
 - la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (dépense obligatoire) pour un montant de 299 700 € (2022 : 283 000 €),
 - La participation à l'EPCC du Musée d'Art Moderne de CERET pour un montant de 328 000 € soit 20% de la participation totale (2022 : 291 000 €),
 - La participation au Centre Communal d'Actions Sociales estimée à 180 000 € (2022 : 169 000 €),
 - La participation au Syndicat Intercommunal Scolaire estimée à 69 300 € (2022 : 68 000 €),
 - Les participations pour chacune des écoles à la coopérative scolaire estimées à 16 500 € (2022 : 14 000 €),
 - La participation au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) via la CCV à hauteur de 55 000 €,
 - Les aides de soutien à l'ensemble des associations de la commune dont l'intérêt général est primordial, estimées à 265 000 € (2022 : 280 000 €),
- Les charges financières sont évaluées à 186 000 € (210 000 € en 2022).

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est évalué à 9,5 millions d'€.

Orientations en matière d'Investissement :

A ce jour, il est important de rappeler l'avancée des dernières opérations en cours :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : Octroi de la subvention 240 400 € (plan de relance 2021) → Poursuite de la réhabilitation des fenêtres initiée au 2^{ème} semestre 2022,
- Lancement de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville (maitrise d'œuvre notifiée en novembre 2022) → sollicitation de subvention DETR 2023 pour la mise en accessibilité et sécurité du bâtiment,
- Poursuite du partenariat avec les HLM pour la construction des futurs locaux de la Police Municipale situés sous les logements HLM Henri Guitard → bail approuvé en conseil municipal du 18 janvier 2023,
- Poursuite du programme « aménagement de la commune » : partenariat avec l'AURCA pour la 2^{ème} année consécutive avec le plan de circulation, modification du Plan Local d'Urbanisme, poursuite du PAEN, création réseaux pour l'EHPAD
- Poursuite de l'aménagement du Parc d'AUBIRY : analyse des offres en cours pour le plan de gestion (marché public 2022) en partenariat avec la DRAC,
- Lancement des travaux de rénovation de l'éclairage public des stades : DETR 2022 attribuée fin 2022,
- Poursuite du renouvellement des équipements : véhicules, balayeuse, informatique, serveur, équipements cantine...pour ne pas dégrader les conditions de travail des agents de la collectivité, garant d'un service public de qualité et de proximité

Orientations en matière d'Investissement :

L'action municipale est gouvernée par deux enjeux :

- Celui de la réponse quotidienne aux attentes et aux besoins des habitants,
- Celui de la transformation de la ville pour changer dès maintenant la vie de nos habitants et préserver l'avenir

La ville s'est engagée dans un plan de mandat : changer la ville autour de la qualité de vie avec le renforcement du lien social, du « toujours mieux » plutôt que du « toujours plus ».

Quelques actions fortes sont déjà fléchées :

- Lancement de la rénovation et l'aménagement urbain de l'Avenue Clémenceau, Rue Jean Amade, Avenue de Gaulle et Rue du 18 Juin 1940 (Publication du marché public le 27 février 2023),
- Acquisition de la maison dédiée au centre de santé municipal pour laquelle des subventions sont en cours de sollicitation (Région et CCV) permettant de répondre à une attente forte de la population en matière de santé et de lien social,
- Valorisation du programme de l'EHPAD pour répondre aux engagements de la commune dans ce projet (acquisition foncier, création de réseaux...),
- Lancement d'un programme de renouvellement récurrent des équipements et matériels de la collectivité (exemple : classe numérique dans les écoles, matériels pour le plan communal de sauvegarde, mise en sécurité des aires de jeux...)

Orientations en matière d'Investissement

Au regard de la situation budgétaire, la commune devra contenir ses investissements afin de définir leurs poids budgétaires et/ou trouver des sources de financement avec la possibilité de réaliser des emprunts.

Désormais, tous les projets lancés aujourd'hui par la Ville doivent être cofinancés par nos partenaires (Etat, Région, Département, CCV).

Par ailleurs, les sources de financement en recettes d'Investissement sont composées :

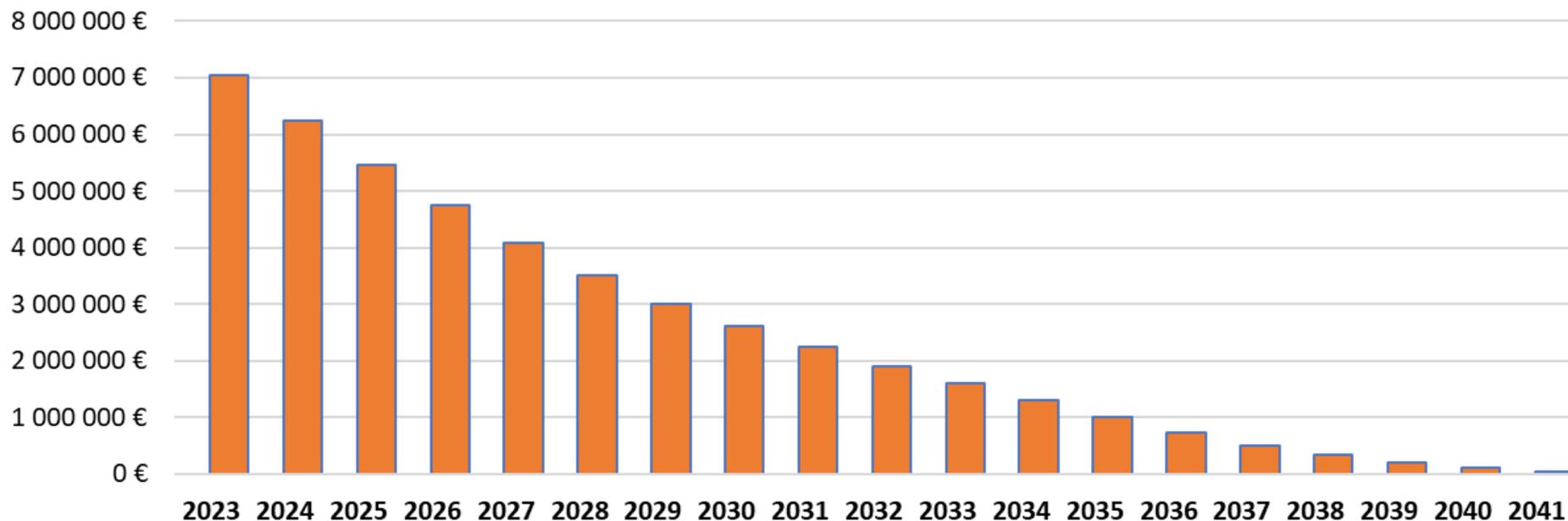
- Du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), dotation de l'Etat, calculé sur le montant TTC de l'année dernière avec un taux défini par l'Etat (16,404%) → Pour l'année 2023, le montant prévisionnel devrait avoisiner 214 000 €,
- De la Taxe d'Aménagement qui est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez réaliser sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable) → Pour l'année 2023, le montant prévisionnel devrait avoisiner 50 000 €.
- Du résultat 2022 de la section d'Investissement avec l'écriture d'affectation de résultat (couverture du déficit intégrant les RAR).

Encours de la dette 2023 et Perspectives

Au 1^{er} Janvier 2023, l'encours de la dette s'élevait à 7 056 064,38 € (classement Gissler 1.A.).

Au 31 Décembre 2023, l'encours de la dette devrait s'élever à 6 247 837,37 € (sans nouvel emprunt).

EXTENSION DE L'ENCOURS DE LA COMMUNE DE CERET



2023 : clôture de 4 emprunts

2024 : clôture de 3 emprunts

Depuis quelques mois, la commune a entrepris une renégociation de sa dette auprès de ses partenaires bancaires.

Budgets Annexes

La Commune de CERET possède un budget principal et plusieurs budgets annexes dont 2 en déficit :

Le Budget Annexe de la Gendarmerie :

Ce budget annexe a été créé lors de la construction des locaux de la Gendarmerie.

L'essentiel des dépenses enregistre le remboursement des annuités des emprunts.

Quant aux recettes, elles sont principalement constituées du loyer versé par l'Etat (225 273,22 € en 2022).

L'encours de la dette est composé de 2 emprunts à taux fixe dont les échéances sont en 2027 et 2033, le montant total des annuités s'élève pour l'année 2022 à 211 701,57 €.

Comme indiqué dans le DOB 2022, le montant du loyer couvre à peine les échéances.

Au 31/12/2022, le montant du déficit est de 241 237,23 €.

Le Budget Annexe Résidence Administrative (Sous Préfecture) :

Ce budget annexe a été créé lors de la construction des locaux de la Résidence Administrative.

Le montant des dépenses enregistre le remboursement des annuités des emprunts.

Quant aux recettes, elles sont principalement constituées du loyer versé par l'Etat pour la Sous Préfecture et le Pays Pyrénées Méditerranée (83 000 € en 2022).

L'encours de la dette est composé de 2 emprunts à taux fixe dont les échéances sont en 2010 et 2012, le montant total des annuités s'élève pour l'année 2022 à 100 319,41 €.

Comme indiqué dans le DOB 2022, le montant du loyer ne couvre pas les échéances → depuis fin 2022, une réflexion sur la revalorisation des loyers des « occupants historiques et actuels » a été initiée.

Au 31/12/2022, le montant du déficit est de 449 288,18 € (résultat provisoire).

Budgets Annexes

Le Budget Annexe du Centre de Tri :

Ce budget annexe a été créé lors de la construction des locaux de la Poste.

L'essentiel des dépenses enregistre le remboursement des annuités des emprunts.

Quant aux recettes, elles sont principalement constituées du loyer versé par La Poste (105 949,16 € HT en 2022).

L'encours de la dette est composé d'un emprunt fixe dont l'échéance est en 2035 et, le montant total des annuités s'élève pour l'année 2022 à 70 578,28 €.

Au 31/12/2022, le montant de l'excédent s'élève à 202 388,71 € qui sera en parti intégré au budget primitif 2023 de la commune.

Le Budget Annexe de l'Assainissement collectif :

Ce budget annexe enregistre la surtaxe d'assainissement reversé par Véolia, la prime d'épuration de la station ainsi que les raccordements au réseau d'assainissement collectif.

L'essentiel des dépenses enregistre le remboursement des annuités des emprunts.

L'encours de la dette est composé de 3 emprunts à taux fixe dont les échéances sont 2027 et 2032, le montant total des annuités s'élève pour l'année 2022 à 104 834,20 €.

Au 31/12/2022, le montant de l'excédent s'élève à 873 447,03 €. Prévisions de travaux 2023 : Lancement des travaux extension de réseaux secteur Palau (marché public en cours) → un emprunt est envisagé.

Ce budget sera désormais assujetti à la TVA à compter du 01/01/2023.

Budgets Annexes

Le Budget Annexe du service Funéraire :

Ce budget annexe enregistre essentiellement les prestations liées au transport des défunts (carburant, petits équipements, entretien du véhicule...) et encaisse les frais afférents facturés aux familles.

Il n'y a pas d'emprunt sur ce budget annexe.

Au 31/12/2022, le montant de l'excédent est de 8 979,31 €.

Le Budget Annexe du Camping :

Ce budget annexe enregistre essentiellement les reports de l'année dernière.

Il n'y a pas d'emprunt sur ce budget annexe.

Au 31/12/2022, le montant de l'excédent est de 22 459,72 €.

A compter du 01/01/2023, ce budget enregistrera une rétrocession du gestionnaire conformément à la délégation de service public (montant à définir selon le chiffre d'affaires du gestionnaire).

Budgets Annexes

Le Budget Annexe du Musée d'Art Moderne :

Ce budget annexe enregistre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'extension du Musée d'Art Moderne de CERET.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, et il reste à régler les dernières factures et percevoir le solde des subventions (notamment, la région).

Pour rappel, 2 emprunts ont été réalisés en 2019 et 2021 pour financer les travaux.

Leur date d'échéance est fixée en Mars 2023 : l'emprunt relatif à la Caisse d'Epargne sera remboursé à l'échéance, et celui du crédit agricole est prorogé de 15 mois (CM du 15/02/2023).

Au 31/12/2022, le montant de l'excédent (résultat intermédiaire) s'élève à 3 713 030,10 €.

MERCI DE VOTRE ECOUTE